Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: FIDELITY FUNDS - WATER & WASTE FUND

Identifiant d'entité juridique: 254900IZ985QWMGJH651

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ Oui	☒ Non
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental:** ___%	☒ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 77.74 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social:** ___%	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Compartiment a respecté les caractéristiques environnementales et sociales promues, telles qu'elles sont définies dans le document d'informations SFDR précontractuel pour la période de référence.

Le Compartiment a promu des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des sociétés qui sont engagées dans la conception, la fabrication ou la vente de produits et de services liés aux thématiques de l'eau et des déchets. Le Compartiment était en partie destiné à réaliser des investissements durables.

Le Compartiment a systématiquement appliqué les exclusions telles que définies dans le document d'informations SFDR précontractuel et évalué les caractéristiques ESG d'au moins 90 % de ses actifs, et l'univers d'investissement du Compartiment a été diminué d'au moins 20 % en raison de l'exclusion des émetteurs d'après leurs caractéristiques ESG.

Les données suivantes ont été compilées à partir de la moyenne trimestrielle des données à la fin de chaque trimestre, conformément au cycle des rapports applicable du Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Au cours de la période de référence, les indicateurs de durabilité suivants ont été utilisés afin d'évaluer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds :

i) le pourcentage du Compartiment utilisé afin de réaliser les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il a promues : 99.57%

ii) le pourcentage du Fonds investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions : 0.00%.

iii) le pourcentage du Fonds investi dans des investissements durables : 77.74%

iv) le pourcentage du Fonds investi dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et associés à des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de la Taxonomie de l'UE : 6.74%

v) le pourcentage du Fonds investi dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et associés à des activités économiques (qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de la Taxonomie de l'UE) : 62.86%

vi) le pourcentage du Fonds investi dans des investissements durables ayant un objectif social :8.14%

Ces indicateurs de durabilité n'ont pas été contrôlés par un réviseur d'entreprises ni analysés par un tiers.

... et par rapport aux périodes précédentes ?

	Fin de période 2025-04-30
% du Fonds utilisé afin de réaliser les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il a promues	96.75%
% du Fonds investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions	0.00%
% du Fonds investi dans des investissements durables	70.39%
% du Fonds investi dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et associés à des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de la Taxonomie de l'UE	6.48%
% du Fonds investi dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et associés à des activités économiques (qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de la Taxonomie de l'UE)	47.23%
% du Fonds investi dans des investissements durables ayant un objectif social	16.68%

En raison d'un changement important de la méthodologie utilisée pour les périodes précédentes, les indicateurs de durabilité ne sont comparables qu'à partir du mois de juillet 2024.
Ces indicateurs de durabilité n'ont pas été contrôlés par un réviseur d'entreprises ni analysés par un tiers.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Bien qu'il n'ait pas eu pour objectif un investissement durable, la part de ses actifs placés dans des investissements durables s'élevait à 77.74%. Les investissements durables avaient un objectif environnemental et social.

Le Fonds détermine les investissements durables comme des investissements dans :

(a) des titres d'émetteurs dont les activités économiques contribuent de manière substantielle (plus de 50 % pour les sociétés émettrices) à :

(i) un ou plusieurs objectifs environnementaux énoncés dans la Taxonomie de l'UE et considérés comme durables sur le plan environnemental conformément à la Taxonomie de l'UE ; ou

(ii) des objectifs environnementaux ou sociaux conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») ; ou

(b) des titres d'émetteurs contribuant à la réalisation d'un objectif de décarbonisation destiné à maintenir la hausse de la température mondiale en dessous de 1,5 degré ; ou

(c) des obligations dont la majorité du produit devrait être utilisée pour des activités, des actifs ou des projets spécifiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux ;

à condition qu'ils ne causent pas de préjudice important à un objectif environnemental et social et que les sociétés détenues respectent des pratiques de bonne gouvernance.

La contribution aux objectifs de la Taxonomie de l'UE est présentée sous la question « Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental ont-ils été alignés sur la Taxonomie de l'UE ? »

Les ODD sont une série d'objectifs publiée par les Nations Unies qui reconnaît que l'élimination de la pauvreté et de toute autre forme de privation doit être associée à une amélioration dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la croissance économique et de la réduction des inégalités, tout en luttant contre les changements climatiques et en œuvrant à la préservation des océans et des forêts de la planète. Pour de plus amples détails, veuillez vous référer au site de l'ONU. Les ODD axés sur le domaine environnemental comprennent : eau propre et assainissement ; énergie propre et d'un coût abordable ; consommation et production responsables ; et lutte contre les changements climatiques. Les ODD axés sur le domaine social comprennent : pas de pauvreté ; faim « zéro » ; travail décent et croissance économique ; industrie, innovation et infrastructure ; villes et communautés durables et sûres.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les investissements durables ont été examinés pour déterminer s'ils participent à des activités qui causent des préjudices importants et génèrent des controverses, ce qui est établi en vérifiant que l'émetteur a respecté les garanties minimales et les normes relatives aux principales incidences négatives (PIN) ainsi que les mesures de performance par rapport aux PIN.

Il s'agissait notamment : des analyses normatives : l'analyse des titres identifiés dans les analyses normatives existantes de Fidelity (telles qu'établies ci-dessous) ; des analyses des activités : l'analyse des émetteurs en fonction de leur participation à des activités ayant des impacts négatifs importants sur la société ou l'environnement, y compris les émetteurs considérés comme ayant fait l'objet d'une controverse « très grave » à l'aide des analyses des controverses, couvrant 1) les questions environnementales, 2) les droits de l'homme et les droits des communautés, 3) le droit du travail et la chaîne d'approvisionnement, 4) les clients, 5) la gouvernance ; et des indicateurs des PIN : les données quantitatives (si disponibles) sur les indicateurs des PIN sont utilisées pour évaluer si un émetteur a été impliqué dans des activités qui causent un préjudice important à un objectif environnemental ou social.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Dans le cas des investissements durables, tels que définis ci-dessus, Fidelity a réalisé une évaluation quantitative afin d'identifier les émetteurs dont la performance par rapport aux indicateurs des PIN a été difficile. Tous les indicateurs obligatoires et pertinents pour les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité énoncés à l'Annexe 1 des normes techniques de réglementation du Règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte (lorsque les données étaient disponibles).

Les émetteurs ayant un score global faible n'ont pas été acceptés en tant qu'« investissements durables » à moins que la recherche fondamentale de Fidelity n'ait établi que l'émetteur n'avait pas enfreint les exigences consistant à « ne pas causer de

préjudice important » ou qu'il avait commencé à atténuer les incidences négatives grâce à une gestion efficace ou à une transition.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Analyses normatives appliquées : Les émetteurs identifiés comme étant incapables de se comporter de manière à assumer leurs Responsabilités fondamentales en matière de droits de l'homme, de droits du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption, conformément aux normes internationales, y compris celles énoncées dans les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, le Pacte mondial des Nations Unies (PMNU), les Normes de l'OIT et les Conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT), n'ont pas été considérés comme des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées « principales incidences négatives ») ont été prises en compte et intégrées dans les décisions d'investissement au moyen de divers outils, notamment :

(i) la Notation ESG : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes telles que les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption et la gestion de l'eau. Pour les titres souverains émis, les principales incidences négatives ont été prises en compte et intégrées dans les décisions d'investissement à l'aide de notations qui incluent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(ii) les Exclusions : lorsqu'il a investi directement dans des sociétés émettrices, le Fonds a appliqué les Exclusions pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU. Ces Exclusions ont contribué à atténuer l'indicateur PIN 4 : Exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, l'indicateur PIN 10 : Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et l'indicateur PIN 14 : Exposition à des armes controversées.

(iii) l'Engagement : Fidelity a utilisé l'engagement comme outil pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity a participé à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(iv) un réexamen trimestriel : une discussion sur les principales incidences négatives et une analyse de celles-ci par le biais d'un examen trimestriel du Fonds.

(v) le Vote : la politique de vote de Fidelity comprend des normes minimales explicites concernant la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement des sociétés émettrices face

au changement climatique. Fidelity peut également utiliser son vote pour aider à réduire les principales incidences négatives.

Fidelity a tenu compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs étaient assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la page de ce site intitulée : Cadre d'investissement durable.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 2025-05-01 - 2026-04-30

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
SEVERN TRENT	SERVICES COLLECTIFS	5.00 %	ROYAUME-UNI
TETRA TECH NEW	INDUSTRIE	3.84 %	ÉTATS-UNIS
WASTE MANAGEMENT	INDUSTRIE	3.68 %	ÉTATS-UNIS
VERALTO	INDUSTRIE	3.68 %	ÉTATS-UNIS
CLEAN HARBORS	INDUSTRIE	3.68 %	ÉTATS-UNIS
SABESP	SERVICES COLLECTIFS	3.62 %	BRÉSIL
INTERPUMP GROUP	INDUSTRIE	3.49 %	ITALIE
WASTE CONNECTIONS (US)	INDUSTRIE	3.20 %	CANADA
STERIS	SANTÉ	3.20 %	ÉTATS-UNIS
XYLEM	INDUSTRIE	3.07 %	ÉTATS-UNIS
RITCHIE BROS AUCTIONEERS (US)	INDUSTRIE	2.91 %	ÉTATS-UNIS
VEOLIA ENVIRONMENT (FR)	SERVICES COLLECTIFS	2.77 %	FRANCE
SMURFIT WESTROCK	MATÉRIAUX	2.73 %	IRLANDE
AALBERTS INDUSTRIES	INDUSTRIE	2.71 %	PAYS-BAS
EBARA	INDUSTRIE	2.65 %	JAPON

Source des données : Fidelity International

Les investissements les plus importants (à l'exclusion des instruments dérivés) et leurs classifications s'appuient sur des données comptables officielles et sont basés sur la moyenne trimestrielle des données à la fin de chaque trimestre, conformément au cycle de rapports applicable du Fonds. Toute différence avec les pourcentages présentés dans les portefeuilles des états financiers résulte des arrondissements.



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le Fonds a investi 77.74% dans des investissements durables.

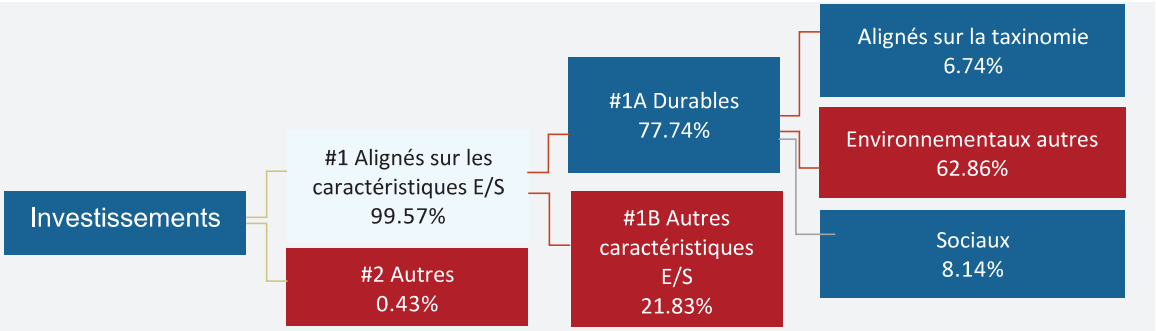
L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?

La part des investissements du Fonds utilisée pour respecter les caractéristiques environnementales ou sociales promues, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du produit financier, s'élève à 99.57%. Cela comprenait 77.74% d'actifs placés dans des investissements durables dont 6.74% ont un objectif environnemental (conforme à la Taxonomie de l'UE), 62.86% ont un objectif environnemental (non conforme à la Taxonomie de l'UE) et 8.14% ont un objectif social.

Le reste des investissements est essentiellement utilisé de la manière décrite dans la question : « Quels sont les investissements inclus dans « #2 Autres », quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ? »

Cette allocation des actifs n'a pas été contrôlée par un réviseur d'entreprises ni analysée par un tiers.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs
INDUSTRIE	MACHINES	26.24 %
INDUSTRIE	SERVICES ET FOURNITURES COMMERCIALES	23.26 %
SERVICES COLLECTIFS	COMPAGNIES DES EAUX	16.57 %
MATÉRIAUX	CONTENEURS ET EMBALLAGE	5.99 %
MATÉRIAUX	PRODUITS CHIMIQUES	4.93 %
INDUSTRIE	SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET DISTRIBUTEURS COMMERCIAUX	4.52 %
SANTÉ	ÉQUIPEMENTS ET FOURNITURES MÉDICAUX	3.20 %
SERVICES COLLECTIFS	COMPAGNIES D'INTÉRÊT PUBLIC AUX ACTIVITÉS DIVERSIFIÉES	2.77 %
INDUSTRIE	CONSTRUCTION ET INGÉNIERIE	2.39 %
INDUSTRIE	CONGLOMÉRATS INDUSTRIELS	1.89 %
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	ÉQUIPEMENTS, INSTRUMENTS ET COMPOSANTS ÉLECTRONIQUES	1.72 %
INDUSTRIE	ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES	1.64 %
CONSOMMATION DISCRÉTIONNAIRE	DISTRIBUTEURS	1.20 %
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	LOGICIELS	1.16 %
FONDS OUVERT	FONDS MONÉTAIRE À CAPITAL FIXE	1.16 %
INDUSTRIE	PRODUITS POUR L'INDUSTRIE DU BÂTIMENT	1.05 %
CONSOMMATION DISCRÉTIONNAIRE	HÔTELLERIE, RESTAURATION ET LOISIRS	0.30 %
CONSOMMATION DISCRÉTIONNAIRE	COMMERCE DE DÉTAIL MULTISÉCTEUR	0.14 %

Source des données : Fidelity International

La répartition sectorielle des investissements (à l'exclusion des instruments dérivés) et leurs classifications s'appuient sur des données comptables officielles et sont basées sur la moyenne trimestrielle des données à la fin de chaque trimestre, conformément au cycle de rapports applicable du Fonds. Toute différence avec les pourcentages présentés dans les portefeuilles des états financiers résulte des arrondissements.

En raison du manque de données, nous ne sommes pas en mesure de communiquer les informations concernant le pourcentage des investissements effectués dans les secteurs et sous-secteurs économiques tirant leurs revenus de l'exploration, l'exploitation minière, l'extraction, la production, le traitement, le stockage, le raffinage ou la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, de combustibles fossiles. À l'heure actuelle, ces investissements sont couverts par un autre groupe de combustibles fossiles.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part moyenne trimestrielle des investissements durables ayant un objectif environnemental conforme à la Taxonomie de l'UE était de 6.74%. Cela a contribué aux objectifs environnementaux suivants :

1) l'atténuation des changements climatiques : 0.02%

2) l'adaptation aux changements climatiques : 0.00%

3) la protection de l'eau et des ressources marines : 0.00%

4) la transition vers une économie circulaire : 0.00%

5) la prévention et contrôle de la pollution : 0.00%

6) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes : 0.00%

Les données concernant la Taxonomie de l'UE proviennent d'un fournisseur de données tiers. L'évaluation de la conformité à la Taxonomie de l'UE est réalisée à l'aide des données déclarées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. La méthodologie appliquée par le fournisseur de données tiers évalue la manière dont les sociétés sont impliquées dans des activités économiques qui contribuent de manière substantielle à un objectif environnemental sans nuire de manière significative à d'autres objectifs durables et en respectant des garanties sociales minimales.

La conformité des investissements du Fonds à la Taxonomie de l'UE n'a pas été contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers. La conformité des investissements sous-jacents du Fonds à la Taxonomie est évaluée par le chiffre d'affaires.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

☐ ***Oui :***

☐ ***Dans le gaz fossile*** ☐ ***Dans l'énergie nucléaire***

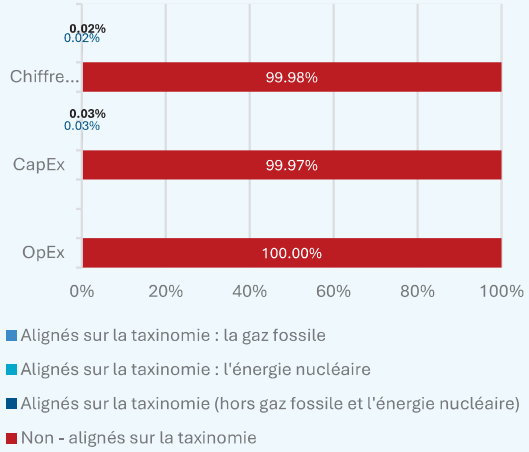
☒ ***Non***

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique>>) et ne causent préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

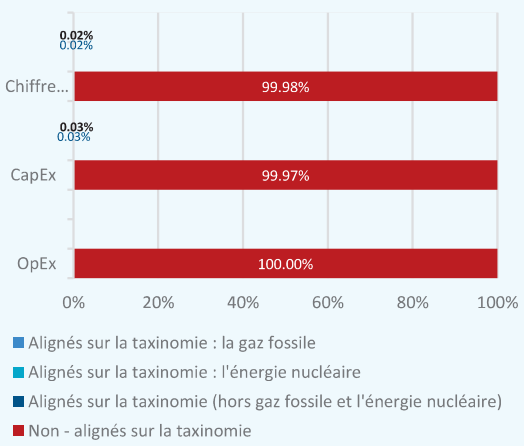
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont **obligations souveraines***



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 100.00% des investissements totaux.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***	CHIFFRE D' AFFAIRE	CAPEX	OPEX
Alignés sur la taxinomie : gaz fosille	0.00%	0.00%	0.00%
Alignés sur la taxinomie : nucléaire	0.00%	0.00%	0.00%
Alignés sur la taxinomie : hors gaz et nucléaire	0.02%	0.03%	0.00%
Non alignés sur la taxinomie	99.98%	99.97%	100.00%

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***	CHIFFRE D' AFFAIR	CAPEX	OPEX
Alignés sur la taxinomie : gaz fosille	0.00%	0.00%	0.00%
Alignés sur la taxinomie : nucléaire	0.00%	0.00%	0.00%
Alignés sur la taxinomie : hors gaz et nucléaire	0.02%	0.03%	0.00%
Non alignés sur la taxinomie	99.98%	99.97%	100.00%

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Source des données : Moody's, moyenne trimestrielle sur la période de référence.
Les données ci-dessus ont été compilées à partir des données statiques de notre système de négociation et de conformité et enrichies par Moody's, une source de données externe. Les données ont été compilées sur la base des données du dernier jour de clôture du trimestre civil et ramenées à une moyenne pour la période de référence. Des variations peuvent apparaître au niveau des chiffres de la Taxonomie de l'UE publiés en raison des différences dans les méthodes de calcul appliquées.

Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part des investissements dans des activités transitoires et habilitantes au sens du règlement sur la Taxonomie de l'UE, telle qu'évaluée par le chiffre d'affaires, est de 0.00% pour les activités transitoires et de 0.02% pour les activités habilitantes.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

	Fin de période

	2025-04-30	
	Dont obligations souveraines	Hors obligations souveraines
Alignés sur la taxonomie: chiffre d'affaires	3.73%	3.73%
Alignés sur la taxonomie capex	1.69%	1.69%
Alignés sur la taxonomie opex	0.60%	0.60%

En raison d'un changement important de la méthodologie utilisée pour les périodes précédentes, les données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE ne sont comparables qu'à partir du mois de juillet 2024.

La conformité des investissements du Compartiment à la Taxonomie de l'UE n'a pas été contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020 /852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part moyenne trimestrielle des investissements durables ayant un objectif environnemental non conforme à la Taxonomie de l'UE s'élevait à 62.86%.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par la Taxonomie de l'UE ne sont pas nécessairement nuisibles à l'environnement ou non durables. En outre, la Taxonomie de l'UE n'a pas encore intégré toutes les activités susceptibles d'apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La part moyenne trimestrielle des investissements durables ayant un objectif social était de 8.14%

Cela a contribué aux ODD axés sur le domaine social, comme expliqué ci-dessus dans la réponse sur les objectifs des investissements durables.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements restants du Fonds ont été réalisés dans des actifs conformes à l'objectif financier du Fonds, dans des liquidités et autres instruments assimilés utilisés à des fins de liquidité, et dans des instruments dérivés utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille. À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Fonds a respecté les Exclusions.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le Fonds a pris les mesures suivantes en vue d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales :

- Le Fonds a promu des caractéristiques environnementales et sociales en respectant le thème de la durabilité du Compartiment

- Un réexamen trimestriel de la durabilité afin de discuter et d'analyser les caractéristiques environnementales et sociales qualitatives et quantitatives du Fonds.
- Le Fonds a appliqué les Exclusions.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Aucun indice de référence n'a été désigné en vue d'établir si le Fonds atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

  Sans objet

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

  Sans objet

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

  Sans objet

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

  Sans objet